

## **Installation du Conseil d'administration du CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération**

### **Le Président informe :**

Suite aux élections municipales 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Guingamp-Paimpol Agglomération. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le CIAS recentre ses missions sur la gestion de l'EHPAD Les Magnolias de Pontrieux. Il est compétent pour le budget et la politique des ressources humaines de l'établissement, tout en supervisant la direction et en veillant à la qualité des prestations et au respect des obligations réglementaires.

Administré par un Conseil d'Administration, le CIAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et par voie de conséquence d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles : Ce Conseil d'Administration, présidé par le Président de l'Agglomération, est composé à parité d'élus communautaires d'une part, et de personnes nommées par le Président, « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social ... », d'autre part.

Au nombre des membres nommés doivent figurer:

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

### **Qui peut candidater ?**

Toute personne salariée ou bénévole représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus. Les représentants doivent être dûment mandatés par leur association, l'association doit être déclarée et avoir une activité sur le territoire de l'agglomération.

Ne sont pas recevables, les candidatures de personnes :

- fournisseurs de biens ou de services au CIAS et qui entretiennent une relation de prestation avec celui-ci (article R.123-15 du C.A.S.F.)
- qui siègent au conseil d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération.

### **Comment candidater ?**

Les associations intéressées devront adresser au Président du CIAS un courrier de candidature précisant la catégorie représentée et désignant la personne nommée avec ses coordonnées.

Par courrier : CIAS de Guingamp-Paimpol Agglomération

11 rue de la Trinité

22 200 GUINGAMP

Par mail : [cias@guingamp-paimpol.bzh](mailto:cias@guingamp-paimpol.bzh)

**Date limite de dépôt des candidatures : 2 juin 2026**

### **Pour toute information complémentaire :**

Téléphone : 02 96 55 99 56

mail : [cias@guingamp-paimpol.bzh](mailto:cias@guingamp-paimpol.bzh).